



Fiche action n°1 : Initier le territoire de demain : impulser la transition énergétique

LEADER 2014-2020	Dinan Agglomération
Action n°1	Initier le territoire de demain : impulser la transition énergétique
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Valoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources</i>
Objectifs opérationnels	Permettre la transition énergétique du territoire
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Précision préalable : les « acteurs publics » évoqués dans la fiche-action sont : les collectivités, les établissements publics (hôpital, centre social, etc.). Les acteurs « privés » évoqués dans la fiche-action sont : les entreprises, les agriculteurs, les commerçants, les artisans, les professions libérales, les établissements de santé, les associations, les particuliers (jeunes et moins jeunes), etc. En somme, l'ensemble des usagers du territoire même ceux de passage (par exemple : en période touristique, etc.).

La fiche-action « Initier le territoire de demain : impulser la transition énergétique » a pour objectif d'accompagner les acteurs privés et publics du territoire dans la prise de conscience du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles. Le contexte actuel, avec une augmentation des coûts de l'énergie, rend nécessaire le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, le but est d'encourager les acteurs du Pays de Dinan à se confronter et s'adapter aux évolutions énergétiques et climatiques en passant à l'action grâce à la réalisation de projets innovants pour le territoire !

Pour y répondre, il s'agit de travailler sur les deux enjeux suivants :

- La diffusion de la connaissance liée à la problématique de la transition énergétique et son appropriation par les acteurs publics et privés du territoire

Sur le territoire, il existe déjà des services, des expériences qui participent à la sensibilisation des acteurs publics et privés aux enjeux de la transition énergétique. Par exemple, le Pays propose depuis quelques années un service de Conseil en énergie partagé auprès des collectivités désireuses de maîtriser leur consommation d'énergie et de réfléchir au choix le plus opportun en matière de réduction de la consommation énergétique lors de réhabilitation, de construction ou d'aménagement du patrimoine public. De l'autre côté, pour les acteurs privés du territoire (particuliers, associations, etc.), un Espace Info Energie propose des animations de sensibilisation aux éco-gestes, aux questions à se poser lorsque l'on décide de rénover sa maison, etc.

Il s'agit ici d'amplifier et de multiplier les moyens et outils existants en matière d'information, de connaissance, de prise de conscience et de modification des pratiques.

Les projets mettront en place par exemple :

- Des actions de sensibilisation aux éco-gestes, au développement des énergies renouvelables, à la précarité énergétique, à la préservation des ressources, etc.
 - Des actions portant sur la promotion et le partage de bonnes pratiques en matière de diminution de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serres et/ou de production des énergies renouvelables
 - Des actions visant à étudier les potentiels en termes de production d'énergie(s) renouvelable(s), de diminution des consommations énergétiques
 - Des actions permettant de concevoir une politique énergétique territoriale
- La maîtrise de la consommation énergétique territoriale et le développement des énergies renouvelables

Cette fiche-action vise à encourager les démarches collectives permettant de diminuer les consommations d'énergie et de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Il s'agit d'accompagner le passage à l'action et de permettre aux usagers du territoire de se positionner comme acteurs de la transition énergétique par de l'expérimentation, des investissements, de la mise en réseau, etc.

Les projets mettront en place par exemple :

- Des actions d'accompagnement des particuliers dans la réhabilitation énergétique de leur patrimoine bâti
- Des actions d'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique
- Des actions d'accompagnement des acteurs économiques dans la diminution de leurs factures énergétiques et favorisant l'éco-responsabilité
- Des actions de mise en réseau des acteurs de la transition énergétique
- Des actions liées à l'expérimentation dans le domaine de la recherche, de nouvelles mises en pratique, de création de produits biosourcés dans le domaine du bâti
- Des actions de production d'énergies renouvelables

Exemples de projets

Sur la thématique « diffusion de la connaissance liée à la problématique de la transition énergétique et son appropriation par les acteurs publics et privés du territoire » :

- Opérations de sensibilisation thématiques comme les éco-gestes, les énergies renouvelables, etc. dans le cadre des temps d'activité périscolaires, par la mise en place de Trak O' Watts, etc.
- Etudes territoriales de potentiels de production d'énergie(s) renouvelable(s), d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, etc.
- Démarches collectives de réalisation de diagnostics d'exploitation agricole visant à la diminution de consommation d'énergie, étudiant le potentiel et la pertinence d'installer un système de production d'énergie(s) renouvelable(s)
- Démarches collectives de réalisation de diagnostics de même nature à destination des acteurs des autres secteurs économiques
- Mise en place d'outils de communications sur la transition énergétiques en direction de publics variés
- Démarche d'accompagnement de publics fragilisés en situation de précarité énergétique

Sur la thématique « maîtrise de la consommation énergétique territoriale et le développement des énergies renouvelables »

- Dispositifs d'accompagnement des particuliers, des bailleurs sociaux, dans des démarches de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti : plateforme de rénovation de l'habitat
- Dispositifs d'accompagnement des entreprises de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, etc. dans la diminution de leur facture énergétique
- Mise en place de chantiers école utilisant des matériaux biosourcés dans la réhabilitation du patrimoine public
- Installation de petites unités de production d'énergie renouvelable (méthanisation,

valorisation des déchets verts, biomasse, etc.)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, Syndicats, etc.)
- les associations
- Les chambres consulaires
- Les entreprises (SAS, SA, SARL, SCIC, SCOP, EURL, GIE, EARL, SCEA, etc.)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel dédiée au projet (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel, mobilier, véhicule
 - équipements et aménagements
 - supports pédagogiques, équipement informatique, logiciels
 - frais de déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication (conception, édition, impression, diffusion)
 - prestations d'études et de conseil
 - autres prestations
 - actions de formation et d'animation
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Liste non exhaustive.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

Critères de sélection

Une grille de sélection, modifiable par le Comité Unique de Programmation durant toute la durée de la programmation, est utilisée afin de vérifier la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local du GAL.

Les principes guidant la sélection menée par le GAL sont les suivants : Intégration au territoire, Qualité du lien social, Qualité environnementale via la transition écologique et énergétique, Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience, Respect de l'approche LEADER (innovation et mise en réseau)

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 8000 € par dossier.
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 120 000 € par dossier. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur de projet public (cet autofinancement pourra appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats, etc.) pour un porteur de projet privé.

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	8
Réalisation	Montant de dépense publique totale	214 323,75 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenues	2
Résultat	Equivalent en nombre d'ETP annuels créés/maintenus	2
Réalisation	Nombre d'actions de sensibilisation	4
Réalisation	Nombre d'études sur les ENR	3

Réalisation	Nombre de dispositifs d'accompagnement	1
-------------	--	---